



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 mars 2019

Délibération n° CA 2019-03.06

Adoption du Compte financier de l'exercice 2018 de l'Etablissement et affectation du résultat de l'exercice

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 44
- 4° Administrateurs prenant part au vote :
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 44
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Article 1 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'Agent comptable et le Directeur, **arrête les éléments d'exécution budgétaire 2018 suivants :**

- **61.2 ETPT sous plafond et 3.25 ETPT hors plafond réalisés,**
- **5 857 607.83 € d'autorisations d'engagement (AE) engagées, dont :**
 - 3 890 740.32 € sur le Personnel,
 - 1 444 882.77 € sur le Fonctionnement,

- 115 508.00 € sur l'Intervention,
 - 406 476.74 € sur l'Investissement ;
- **5 280 950.38 € de crédits de paiement (CP) exécutés, dont :**
- 3 897 851.07 € sur le Personnel,
 - 1 164 884.25 € sur le Fonctionnement,
 - 117 908.04 € sur l'Intervention,
 - 100 307.02 € sur l'Investissement ;
- **6 199 962.53 € de recettes constatées, dont :**
- 5 816 813.53 € de recettes globalisées,
 - 383 149.00 € de recettes fléchées ;
- **919 012.15 € de solde budgétaire (Recettes – CP) ;**

Article 2 :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'Agent comptable et le Directeur, **arrête les éléments d'exécution comptable 2018 complémentaires suivants :**

- **+ 936 184.82 € de variation de trésorerie,**
- **+ 891 922.04 € de résultat patrimonial,**
- **+ 1 137 384.69 € de capacité d'autofinancement (CAF),**
- **+ 1 068 815.91 € de variation de fonds de roulement.**

Article 3 :

Le Conseil d'administration **décide d'affecter le résultat excédentaire de 891 922.04 € en réserves facultatives (C/10682).**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 29 mars 2019.

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND